

Enquête publique :

Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Pontet

AVIS DU CE

Je soussigné ALPINI Joan, commissaire enquêteur désigné par la décision # E24000082 / 84 du 25 juillet 2024 du TA de Nîmes, à laquelle a fait suite l'arrêté municipal 2024_arr_043 du 19 septembre 2024 de la municipalité du Pontet relative à l'élaboration du RLP, émet un avis :

FAVORABLE avec recommandations

Cette enquête a révélé une étonnante complexité. Le sujet de la publicité extérieure, bien qu'il puisse paraître mineur et n'intéresser que peu d'administrés, porte des enjeux variés qui pourtant nous concernent tous.

J'ai eu le sentiment que la municipalité portait avec ce projet une véritable envie de bien faire les choses, tant par **souci d'être en conformité** avec les textes du code de l'environnement (caducité du RLP datant de 1193) que par **envie d'améliorer la qualité de vie** de ses habitants.

Bien que la participation du grand public n'ait pas été forte, **la mairie a réellement tenté d'impliquer ses administrés avec un communication et des outils de démocratie participative** mis en place depuis 2023, donc bien avant cette enquête publique.

Au départ, ma sensibilité au respect de l'environnement m'a orienté vers un **a priori positif** pour le projet. Mais la lecture des observations et les échanges oraux avec des représentants de la filière des médias d'extérieurs m'a permis de voir un autre point de vue.

En effet, pour résumer les choses, **trois enjeux m'ont alerté** :

- Le risque de **surabondance réglementaire** (sans plus-value pour l'environnement)
- **L'exclusion des principaux axes de circulation du zonage**. En tant que géographe, les routes bordées de bâtiments font pour moi clairement partie d'une agglomération (voir aussi la définition INSEE en annexe #3 du rapport d'enquête)
- **La perte de souveraineté** de la municipalité sur son propre territoire (par délégation de sa gestion du mobilier urbain à un texte risquant de s'avérer plus tard comme un renoncement maladroit...)

A titre personnel, depuis longtemps déjà, je constate (et subi parfois aussi...) que notre époque tend à générer toujours plus de textes, de règles et de complexité. Jusqu'à un certain point, cela est bon car la société a besoin d'ordre. Les gens méritent un cadre de vie agréable et la nature a besoin d'être préservée.

Mais la peur du risque, l'empilement de strates et la technocratie génèrent aussi parfois des excès. Il y a une forme d'emballage de la rationalité qui produit des contradictions, des freins et des complications qui débouchent parfois, finalement, à du non-sens ou de l'irrationnel. J'ai eu cette impression progressive, au fil de l'enquête, que ce sujet de la réglementation publicitaire en était un exemple supplémentaire.

En tant que commissaire enquêteur, je suis donc partagé entre deux polarités, deux valeurs personnelles fortes que sont le respect de l'environnement et le pragmatisme économique et institutionnel.

Il me semble approprié que les initiatives privées soient clairement encadrées. A ce titre je suis donc favorable aux réglementations quelles qu'elles soient. Plus encore lorsqu'elles visent à protéger les gens ou la nature.

Mais il faut éviter aussi que l'économie soit inutilement bridée. Environ **7500 entreprises siègent sur ce territoire**, générant des dizaines de milliers d'emplois. Si une réglementation impacte trop la rentabilité du tissu économique, il y a un risque de perte de richesses qui paraît d'autant plus inapproprié si les entreprises en question sont engagées dans une forme de reconversion écologique.

En conclusion, je donne donc un avis favorable au projet de RLP sur la commune du Pontet **en l'assortissant de recommandations** sur la prise en compte de certaines remarques fortes issues du terrain. Notamment : la prise en compte du mobilier urbain comme un sujet séparé ainsi que la réintégration dans le zonage des grands axes de circulation, et ce, afin de permettre au projet de se concrétiser normalement et d'éviter tout risque de recours contentieux.



Fait à : Bédoin
Le : 02 décembre 2024

